

France (Djibouti)

Etat Parti depuis le	1 Mars 1999
Dernier rapport sur l'article 7 soumis le	30 Avril 2007
Contamination	Mines Antipersonnel
Zone de contamination estimée	Non repertoriée
Article 5 (déminage)	Date butoir: 1 Mars 2009
Probabilité de respecter la date butoir	Forte
Progression du déminage	Aucun
Principaux développements depuis Mai 2006	En Avril 2007, la France a annoncé que les plans pour débiter le déminage autour de son dépôt d'armes à Djibouti en Octobre 2006 ont été retardés par un changement de législation interne ; elle a cependant confirmé sa détermination d'effectuer le déminage avant la date butoir fixée par l'article 5.

Problèmes des mines :

La république française a maintenu un dépôt de munitions dans son territoire français aux abords de la ville de Doudah à Djibouti¹. Le dépôt, qui se trouve à quelques kilomètres du centre ville, a été protégé par des mines antipersonnel placées par l'armée française dans les années 70 pour «le protéger des voleurs »². Les fortes pluies et inondations de 1989 ont entraîné le déplacement de plusieurs mines à l'extérieur des barbelés cloturant le champ de mines³. Des opérations limitées de déminage ont été conduites après les inondations mais de

¹ A voir aussi le rapport sur Djibouti dans cette édition du Landmine Monitor

² « France to clear its landmine from Djibouti », *Agence France Presse*, Nairobi, 30 novembre 2004

³ Voir *Landmine Monitor Report 2004*, pp. 396-397

nombreuses mines demeurent⁴. Aucune victime n'a cependant été enregistrée dans ce champ de mines.

Programme d'action mine :

En octobre 2003 l'armée française a conduit une mission préparatoire afin de déterminer les zones contaminées par quelques 700 mines et a recommandé qu'un tamis mécanique soit utilisé pour décontaminer la zone⁵. En mars Avril 2005, les militaires ont conduit une seconde mission pour préparer un calendrier prévisionnel et établir les besoins techniques pour l'opération de décontamination.⁶

A la suite de la mission de 2005, l'armée a décidé que les opérations de déminage pourraient commencer en Octobre 2006, les conditions climatiques (notamment la chaleur et la sécheresse ainsi que les vents « Kahmsin » qui soufflent 50 jours par an) empêchant a décontamination entre Juin et Septembre chaque année⁷. En mai 2006, la France a informé les Etats-parties que la phase préparatoire au déminage était en cours de finalisation et que le ministère de la Défense avait initié le processus interne de validation des résultats de cette préparation, ce qui devrait permettre le démarrage de la phase opérationnelle⁸.

Cependant, le 26 octobre 2005, un décret promulgué par le premier ministre français a établi de nouvelles contraintes administratives pour les opérations de déminage militaires⁹. Le décret édicte des instructions de sécurité militaire applicables durant la préparation et le lancement des opérations de déminage (à l'exception du déminage d'urgence) s'alignant ainsi sur le code du travail français et applicables aux opérateurs de déminage civil. Selon cette nouvelle loi, une étude de sécurité exhaustive doit être conduite et validé par une autorité indépendante¹⁰. Pour se conformer aux nouvelles formalités, l'armée a conduit, en 2006, une étude sur la sûreté des explosifs¹¹. En avril 2007, une réunion du comité permanent a déclaré que « l'étude sur la sûreté des explosifs pour le déminage du dépôt de munition de Doudah est maintenant dans la phase finale de validation. Plusieurs équipements ont déjà été transférés sur site. Des experts en déminage, spécialement détachés pour cette mission, sont sur site depuis septembre pour achever la préparation des opérations »¹². Après le déminage, la zone restera sous la juridiction et le contrôle de la France.¹³

⁴ Rapport Article 7, Formulaire C, 30 avril 2006

⁵ Commission Nationale pour l'Elimination des Mines Antipersonnel (CNEMA), « rapport 2003 », p22-23, La CNEMA a été créée en 1998 par la loi Française pour l'implantation du traité d'interdiction des Mines

⁶ Voir *Landmine Monitor 2005*, p 323

⁷ Réunion de la CNEMA, 24 juin 2005; Rapport de l'Article 7, Formulaire C, 7 juillet 2005 voir Rapport du *Landmine Monitor 2005*, p 323

⁸ Les travaux préparatoires aux opérations de dépollution sont aujourd'hui en cours d'achèvement et le ministère de la défense a déjà engagé le processus interne de validation des résultats de ces travaux, qui permettra de lancer la phase opérationnelle." Déclaration de la France, Comité Permanent sur le Déminage, l'Education et la Prévention aux Risques des Mines et des Technologies d'Action contre les Mines, Genève, 11 mai 2006

⁹ Décret no. 2005-1325 du 26 Octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique www.admi.net, accédé 4 Juin 2006; entretien avec le Représentant Officiel du ministère de la Défense, Genève, 11 Mai 2006.

¹⁰ Déclaration de la France, Comité Permanent sur le Déminage, l'Education et la Prévention aux Risques des Mines et des Technologies d'Action contre les Mines, Genève, 11 mai 2006

¹¹ Entretien avec le Représentant Officiel du ministère de la Défense, Genève, 11 Mai 2006.

¹² L'étude de sûreté pyrotechnique du déminage du dépôt de La Doudah est aujourd'hui entrée dans sa phase finale d'approbation. De nombreux matériels ont déjà été acheminés sur place. Des experts en déminage, spécialement détachés pour cette mission, sont déjà présents sur le chantier depuis septembre dernier pour

Résumé des actions à entreprendre pour se conformer à l'Article 5

En vertu de l'article 5 du traité sur l'interdiction des mines, la France doit détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones contaminées sous sa juridiction ou son contrôle le plus tôt possible, et pas plus tard que le 1^{er} mars 2009. En Avril 2007, la France a déclaré que la préparation pour le déminage des zones minées de la Doudah serait faite au plus tôt et, dans tous les cas, avant la date butoir de 2009¹⁴. Une annonce similaire a été faite en 2007, en France, sur le rapport de l'article 7¹⁵. Cependant, jusqu'à maintenant, le commencement des opérations de déminage a été systématiquement reporté, sans justification apparente. L'Article 5 demande que les Etats-parties finalisent leurs opérations de déminage aussi vite que possible, impliquant que tout retard injustifié dans le commencement du déminage n'est pas en conformité avec les obligations du traité. La France est un Etat-partie au traité depuis huit ans et n'a pas déminé une seule mine pendant cette période.

finaliser la préparation des opérations." Déclaration de la France, Comité Permanent sur le Déminage, l'Education et la Prévention aux Risques des Mines et des Technologies d'Action contre les Mines, Genève, 25 avril 2007

¹³ Email du Ministère de la Défense, 1^{er} septembre 2005

¹⁴ "Tout est mis en oeuvre pour que ces travaux de dépollution soient achevés le plus tôt possible, et en tout état de cause avant l'expiration du délai imparti aux Etats parties pour achever leurs opérations de déminage, délai qui, pour la France, se présentera en 2009." Déclaration de la France, Comité Permanent sur le Déminage, l'Education et la Prévention aux Risques des Mines et des Technologies d'Action contre les Mines, Genève, 25 avril 2007

¹⁴ Email du Ministère de la Défense, 1^{er} septembre 2005

¹⁵ Rapport sur la mise en oeuvre de l'Article 7, Formulaire C, 30 avril 2007